la plus nombreuse et quelques familles, entre ceux auxquels le nombre donnait la puissance et ceux qui ne devaient leur influence qu'à leur fortune.

Il est heureux que le système canadien ait été bien meilleur, plus en harmonie avec l'esprit de la civilisation et ces idées de justice et de fraternité qui avaient commencé à se faire jour en France, lors des premiers essais de colonisation en Canada. Je fais ces remarques en réponse à l'allégation de mes adversaires, que le roi de France ne peut pas être censé avoir pris le peuple en pitié, puisque d'autres classes, celles-là sans pitié, foulaient encore aux pieds les droits de ce peuple.

Badgley, J.—Le peuple français, à l'époque de la révolution, disposa de toutes les autres propriétés aussi bien que des propriétés féodales.

M. Loranger.— Mais n'est-ce pas aux usurpations de la féodalité qu'est due la révolution française?

M. Cherrier.—En ce cas, pourquoi n'en fut-il pas de même en Angleterre?

M. Loranger.—Parce que les mêmes exactions n'existaient pas en Angleterre. Quelle qu'elle soit, d'ailleurs, la cause de la révolution n'entre pas dans nos questions, et, si j'en ai parlé par incident, ce n'a été que pour repousser les prétentions que notre système était semblable à celui de France, qui était tout favorable au seigneur, et tout défavorable au tiers-état.

En ce qui concerne les citations faites par mes adversaires, je dois déclarer qu'elles me paraissent entièrement étrangères au sujet à discuter. Elles nous amènent, néanmoins, à conclure que bien qu'il existât quelques différences dans la législation des diverses colonies—bien qu'à la Tortue, par exemple, le gouvernement refusât de permettre aux seigneurs de faire des concessions, le roi de France exerçait partout son pouvoir de la même manière. Sur ce point, les gouvernements de toutes les nations de l'Europe se ressemblaient—ils s'attribuaient tous également le droit de faire, sans contrôle, des lois pour leurs colonies qu'elles ne considéraient que comme une propriété de la mère-patrie, dont on pouvait user et abuser. Le roi de France ne fit qu'appliquer ce principe, et l'on ne peut pas plus lui en faire un reproche qu'aux autres gouvernements européens.

Nous n'avons pas cité un si grand nombre de documents que nos